

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Studio - Moncton Inc.	Numéro de permis 2019201	Date d'inspection Le 22 mai 2025	
Nom de l'établissement Roche Papier Studio 1		Numéro de téléphone (506) 830-7247	
Adresse 98 Bonaccord St Moncton NB E1C 5L1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
38(1) Les enfants d'âge préscolaire et scolaire bénéficiaires de services dans un établissement agréé y ont accès à des toilettes pourvues : a) s'agissant d'un établissement regroupant un maximum de neuf enfants, d'une toilette et d'un lavabo; b) s'agissant d'un établissement regroupant de dix à vingt-quatre enfants, de deux toilettes et de deux lavabos; c) s'agissant d'un établissement regroupant de vingt-cinq à quarante-neuf enfants, de trois toilettes et de trois lavabos; d) s'agissant d'un établissement regroupant de cinquante enfants ou plus, de quatre toilettes et de quatre lavabos.	38(1)	30 mai 2025	
<p>Commentaires : Au moment de l'inspection de renouvellement, deux toilettes et deux lavabos étaient en service. Pour seulement ce permis de 60 enfants, 4 toilettes et 4 lavabos doivent être approuvés, disponibles et fonctionnels. La toilette et lavabo situés dans une ancienne garde-robe n'a jamais été approuvé par Santé publique, le bureau du prévôt des incendies et le ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance. Une autre toilette et lavabo étaient hors service au moment de l'inspection de renouvellement.</p> <p>Avoir un nombre suffisant de toilettes et lavabos en garderie est essentiel pour garantir l'hygiène, la sécurité et l'autonomie des enfants. Cela permet aussi de respecter les normes légales et d'assurer une bonne organisation des routines quotidiennes. Une demande de changement devra être envoyé à la Mentore en assurance de la qualité.</p>			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Au moment de l'inspection de renouvellement, le ratio enfant-personne éducatrice est conforme.</p> <p>Une nouvelle preuve d'assurance responsabilité civile générale est requise puisque celle que nous avons en dossier est expiré. Veuillez envoyer cette preuve à la mentore en assurance de la qualité.</p>

original signé par
Paula Morin

Le 23 mai 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Nancy Nirenold

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 mai 2025

Date